

**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024**

**Présents :** Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Nicolas SALLES

**Absents excusés :** Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Martial MALIGES,

**Absents :** Madame Larissa FAGES, Mme Géraldine FABRE,

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**36-2024 : Acceptation du don de 20 m2 de la parcelle 1385 dans le cadre du projet d'aménagement d'un point tri**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord préalable écrit du propriétaire reçu le 03 avril 2024 pour céder 20 m2 de la parcelle n° 1385,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder ladite parcelle dans le cadre du projet d'aménagement d'un point de collecte destiné au camping,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du projet d'installation d'un point tri nécessaire au camping, Monsieur et Madame BESSIERE domiciliés au 7, route du val de Colagne et propriétaire de la parcelle 1385 propose de faire don de 20 m2 de ladite parcelle.

Il est proposé d'accepter ce don à l'euro symbolique.

Tous les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restent à la charge de la Commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de Monsieur et Madame BESSIERE domiciliés au 7, route du val de Colagne la donation au profit de la commune de 20 m2 de la parcelle 1385 pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, à la charge de la commune, le géomètre pour délimiter la parcelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte dont les frais sont pris en charge par la commune et tous documents relatifs à cette affaire

- **DESIGNE** Maître BOULET, notaire à Marvejols et en qualité de notaire de la commune, pour rédiger l'acte et réaliser plus généralement tout ce qu'il sera nécessaire à la rédaction de cette affaire.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 23 mai 2024

La Secrétaire de séance

  
Magali ROUSSET

Par délégation du Maire,

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Serge CHAZALMARTIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).